



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-AMBROISE-DE-KILDARE

850, rue Principale
Saint-Ambroise-de-Kildare
(Québec) J0K 1C0
☎ 450 755-4782
☎ 450 755-4784
✉ info@saintambroise.ca

AVIS PUBLIC

Aux personnes habiles à voter du secteur visé de la
municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare

AVIS PUBLIC EST DONNÉ aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur visé de la municipalité.

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 2 mars 2020, le conseil municipal de Saint-Ambroise-de-Kildare a adopté le règlement suivant :
 - ✓ **Règlement d'emprunt 784-2020, décrétant un emprunt n'excédant pas 2 773 606 \$ pour procéder à la construction des infrastructures municipales pour le développement des rues Sicard, la rue B et le prolongement de la 50^e Avenue, ainsi que l'ajout d'une conduite d'aqueduc sur la première partie de la 50^e Avenue; à cette fin, le règlement autorise le conseil à exécuter ou à faire exécuter les travaux susmentionnés, pour un montant total de 2 962 417 \$ de même qu'à emprunter une somme n'excédant pas 2 773 606 \$, pour une période de 20 ans.**
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de ce secteur peuvent demander que le règlement 784-2020 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs noms, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin. Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité (carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes).
3. Ce registre sera accessible de 9 h à 19 h, le **lundi 9 mars 2020** au bureau de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare, situé au 850, rue Principale, à Saint-Ambroise-de-Kildare.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement 784-2020 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 2. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement 784-2020 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à **19 h 1, le 9 mars 2020**, au bureau municipal, situé au 850, rue Principale, à Saint-Ambroise-de-Kildare.
6. Le règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité, aux heures suivantes :
Lundi au jeudi : 8 h à 12 h et 13 h à 16 h | Vendredi : 8 h à 12 h
7. Un plan montrant le secteur est joint au présent avis.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur visé.

8. Toute personne qui, le 2 mars 2020, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :

- être une personne physique domiciliée dans ce secteur et être domiciliée depuis au moins six (6) mois au Québec et;
- être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

9. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise, situé dans ce secteur depuis au moins 12 mois;
- dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

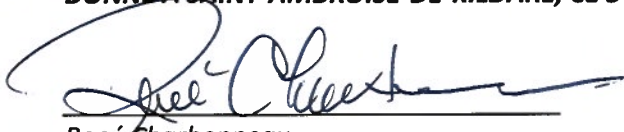
10. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise, situé dans ce secteur depuis au moins 12 mois;
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

11. Personne morale :

- avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 2 mars 2020 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.

DONNÉ À SAINT-AMBROISE-DE-KILDARE, CE 3^e JOUR DU MOIS DE MARS 2020.

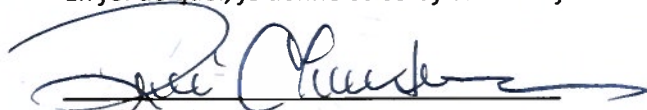


René Charbonneau
Directeur général et secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, René Charbonneau, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 3^e jour du mois de mars 2020, entre 12 h et 16 h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 3^e jour du mois de mars 2020.



René Charbonneau
Directeur général et secrétaire-trésorier

2.

